

<u>Département</u>
Oise
<u>Arrondissement</u>
Compiègne
<u>Canton</u>
Thourotte



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Par suite d'une convocation en date du **07/04/2026**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **19h00**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **07/04/2026**.

QUORUM	
Membres en exercice	27
Membres présents	23
Votants	27

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. BELLOT Patrice, Mme PIENS Antonella, M. CARRASCO José, Mme HAINEZ Carole, M. COPPIN Franck, Mme CHARLET Valérie, M. CANTRAINE Hervé, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno, M. CARON Joël, Mme DOGIMONT Laurette, M. NISOLE Sandra, M. DE ALMEIDA Pierre, Mme BOULNOIS Naguine, M. CHMIELEWSKI Thomas, Mme HALKO Laurence, M. LANCIEN Yves, Mme GUEMBE Florence, M. KLIBER Antoine, M. LÉGER Loïc, Mme MARCHI Charlène.

Excusé : M. GILLOT Jean-Pierre, Mme CAMARA Laura, Mme TROUILLET Sarah, M. LAMOUREUX Laurent.

Pouvoir : M. GILLOT Jean-Pierre à M. BELLOT Patrice, Mme CAMARA Laura à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme TROUILLET Sarah à M. KLIBER Antoine, M. LAMOUREUX Laurent à Mme MARCHI Charlène

Secrétaire de séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Madame PIENS Antonella pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ;

La réunion du Conseil Municipal peut commencer.

*Aucune remarque n'ayant été formulée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 mars 2026.***

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2023-024 du 06/03/2023 :

Décisions du Maire		
DEC-2026-032	Demande de subvention pour le déploiement de la 5ème tranche de la vidéoprotection	20/03/26

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

<u>ORDRE DU JOUR</u>
<u>I – FINANCES / EMPLOI</u>
<u>FINANCES</u>
1. Débat d'orientation budgétaire
<u>II – QUESTIONS DIVERSES</u>

I – FINANCES / EMPLOI

M. LETOFFE donne la parole au Directeur Général des Services pour présenter le rapport d'orientation budgétaire.

1. Débat d'orientation budgétaire - Délibération n°2026-074

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le vote du budget primitif est précédé d'un débat prévu à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les orientations budgétaires envisagées par la Commune.

Depuis la généralisation obligatoire au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales du référentiel budgétaire et comptable M57 (prévue par l'article 160 III de la loi n°2015-991 du 7/08/2015 dite loi NOTRe), le délai applicable pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires passe de 2 mois à 10 semaines avant l'examen du budget.

En effet, l'article L5217-10-4 du CGCT prévoit notamment que : « Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. »

Il est rappelé que ce débat constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption du Budget et s'opère dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT.

Même s'il ne revêt pas de caractère décisionnel, le débat vise à renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités, les choix budgétaires et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

Le rapport présenté en ANNEXE 3 transmis en même temps que la convocation et la présente note de synthèse, servira de support au débat pour évoquer :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec l'intercommunalité ;
- les engagements pluriannuels envisagés en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes outre, les orientations en matière d'autorisations de programme ;
- ainsi que les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Le rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de la CC2V et publié sur le site internet de la Commune.

M. Gérard détaille le processus des décisions budgétaires au cours de l'année civile :

- *Un Document d'Orientations Budgétaires (DOB) doit être présenté au plus tard 10 semaines avant le vote du budget.*
- *Le Budget Primitif (BP) doit être voté avant le 15 avril, sauf les années électorales, où le délai est repoussé au 30 avril.*
- *Des décisions modificatives peuvent être adoptées en cours d'année pour ajuster le budget de manière mineure.*
- *Les dépenses et recettes annuelles (du 1er janvier au 31 décembre) sont consolidées dans le Compte de Fonctionnement Unique (CFU), qui fusionne le compte administratif (mairie) et le compte de gestion (Trésor Public).*

Lors de l'exposé du rapport M. Gérard souligne que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 836 000 € en 2011. M. Létoffé précise que cela représente une perte de 800 000 €. À la question de M. Kliber sur le montant du BP en 2011, M. Létoffé et M. Gérard répondent qu'il était d'environ 7,5 millions d'euros.

A l'exposé du rapport M. Létoffé rappelle que la suppression de la taxe professionnelle a été compensée par l'État pour éviter des pertes aux collectivités. Aujourd'hui, certaines compensations, comme la DC RTP, sont réduites ou supprimées. Il insiste sur la nécessité de maîtriser les dépenses et de maintenir les services existants avant d'en créer de nouveaux.

M. Gérard indique que le taux du FCTVA est de 16,404 %.

M. Gérard précise également que la CNRA CL augmente de 3 % par an depuis 2025 jusqu'en 2028. Une protection complémentaire a été instaurée au 1er janvier 2025, avec une participation employeur obligatoire. La participation à la mutuelle, effective depuis le 1er janvier 2026, était déjà en place dans la collectivité. À partir du 1er janvier 2029, une participation de 50 % sera requise pour un contrat global de prévoyance des agents. M. Kliber demande si ce contrat peut être mutualisé au niveau de la CC2V. M. Gérard confirme que cela sera possible via le CDG60.

M. Kliber interroge sur le nombre de logements du village Saint-Éloi soumis à la taxe foncière. M. Létoffé confirme qu'il s'agit de 60 logements. M. Léger suggère qu'attirer des entreprises permettrait d'augmenter la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). M. Létoffé précise que c'est l'objectif de la zone commerciale prévue face au magasin Leclerc. M. Léger demande s'il est possible d'adhérer à l'EPFLO. M. Gérard répond que cette compétence relève de l'intercommunalité, et M. Létoffé ajoute qu'il s'agit d'un projet qu'il a développé lors de sa candidature au poste de Président de la CC2V.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L2313-1, D2312-3 et R2313-8 ;

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendant applicable l'article L5217-10-4 du CGCT ;

Vu le décret n°2016-841 du 24/06/2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 Février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 généralisé au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2022-088 du 27/06/2022 ;

Considérant qu'en principe, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales des budgets, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5217-10-4 du CGCT rendu applicable par l'adoption du référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires intervient **dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget** ;

Considérant que ce débat permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur ;

Considérant que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et s'insère dans les mesures d'information au public sur les affaires locales ;

Considérant que ce débat porte sur le rapport présenté à l'assemblée délibérante retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Vu l'avis formulé par la commission des finances le 02/04/2026 sur les orientations du budget communal ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02/04/2026 ;

Ayant entendu le rapport exposé en séance le 15/04/2026 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires et de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2026 du budget communal de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération et le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

PRECISE qu'un exemplaire du rapport d'orientations budgétaire sera mis à la disposition du public au siège de la Mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et mis en ligne sur le site internet de la Commune dans le délai d'un mois à compter de son adoption.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

II – QUESTIONS DIVERSES

M. Carrasco interpelle M. Kliber sur le site Facebook dont il est administrateur, lui demandant de supprimer les commentaires injurieux, calomnieux, ou ceux mentionnant des noms de membres du personnel communal ou d'enseignants. M. Létoffé évoque la possibilité de porter plainte, tandis que M. Kliber défend le droit d'expression. M. De Almeida lui rappelle sa responsabilité pénale en tant qu'administrateur. M. Kliber explique qu'il supprime les commentaires inappropriés dès qu'il les repère, mais qu'il ne peut pas tout surveiller en permanence. Mme Boulnois interpelle également M. Kliber en indiquant qu'elle a déjà fait les frais de ce genre de commentaires.

M. Létoffé rétorque que si ces commentaires sont déjà publiés, c'est trop tard : il faut agir en amont pour les éviter. M. Létoffé rappelle que cette page Facebook a été créée dans le cadre des élections, et qu'il n'est donc plus utile d'y tenir des propos dénigrants.

M. Kliber rétorque que cela n'a aucun rapport, précisant que la page existait déjà avant les élections.

M. Létoffé répond qu'il n'est pas dupe. Il évoque également l'élection du président de la communauté de communes, affirmant que M. Kliber lui avait suggéré qu'il serait préférable qu'un représentant de Ribécourt soit élu. Au vu des résultats, il sait désormais pour qui M. Kliber a voté.



Ce à quoi M. Kliber répond qu'il sait parfaitement pour qui il a voté.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à **21h03**.

- Annexe 1** : Procès-verbal du Conseil Municipal du 30/03/26 - 19h00
Annexe 2 : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation
Annexe 3 : Rapport DOB

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 15 avril 2026, les délibérations suivantes :

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	Antonella PIENS	

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,
Approuvé le 29/04/2026